

6. La fiscalité locale indirecte

Généralités

Les collectivités locales perçoivent des produits fiscaux de deux natures : directs et indirects.

La fiscalité directe se compose, pour sa majeure partie, des quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle, y compris le fonds de péréquation de la taxe professionnelle). S'y ajoutent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le versement transports et des taxes annexes. **Le versement destiné aux transports en commun** est un impôt particulier, prélevé sur les entreprises de plus de 9 salariés par les communes ou les groupements de communes responsables de l'organisation des transports en commun dans des ensembles urbains de plus de 30 000 habitants. L'assiette (la masse salariale) et le recouvrement de ce versement sont assurés par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Au titre des **taxes annexes** sont prélevées les taxes de balayage, trottoirs, pavages, redevance des mines et redevances sur les pylônes électriques. Il s'agit de taxes communales excepté la redevance des mines dont les départements perçoivent une partie du produit.

La fiscalité indirecte a pris une importance considérable ces dernières années en particulier pour définir les recettes fiscales des départements et des régions. En plus des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements et par les communes, la taxe intérieure sur les produits pétroliers et la taxe spéciale sur les contrats d'assurance constituent les deux autres sources très importantes de revenus de fiscalité indirecte. Ces taxes ont été partiellement transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences décidés depuis 2002.

Les montants perçus par les collectivités locales au titres des différentes taxes sont mentionnés dans le tableau suivant la définition des différentes taxes indirectes.

o **Les droits de mutation.**

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu soit au profit des communes autorisées, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ses taux sont fixés au niveau national.

La taxe départementale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire perçu par les départements. **La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles** est un impôt perçu par les départements sur le prix du bien cédé, augmenté des charges, le cas échéant, ou sur la valeur vénale si elle est supérieure. Les taux sont différents selon le type d'immeuble et susceptibles d'être modifiés chaque année par le Conseil général. Le taux applicable aux acquisitions d'immeubles à usage d'habitation et de garage a été plafonné à 5 % à compter du 1^{er} juin 1996. La loi de finances 2000 a de nouveau abaissé ce taux à partir du 1^{er} septembre 1999 à 3,6 %. Les Conseils généraux peuvent toujours modifier ce taux dans une fourchette allant de 1 % à 3,6 %.

o **La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP)** est la principale taxe perçue en France sur certains produits pétroliers. Depuis les transferts de charges opérés dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les régions et les départements en perçoivent une part. Ils ont également la faculté d'en moduler le taux dans une faible mesure. A partir de 2007 et ce, jusqu'en 2009, les fractions de tarifs régionales ou départementales augmenteront sensiblement parallèlement aux nouveaux transferts de compétences.

o **La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)** a pour assiette toute convention d'assurance. Les différents risques assurés subissent un taux de prélèvement différent. Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat transfère aussi une part de ce produit aux départements en compensation des nouvelles compétences qui leur sont attribuées et pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Parmi les autres recettes de fiscalité indirecte, on peut mentionner:

- ◇ **la taxe sur l'électricité** qui est une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité et mise en recouvrement par le distributeur (EDF). Son produit revient aux communes et aux départements ;
- ◇ **la taxe de séjour** qui est une taxe facultative prélevée par les communes "touristiques" (ou leurs groupements). Elle est payée par les personnes séjournant provisoirement dans ces communes et non passibles de la taxe d'habitation à cet endroit. Classiquement, elle repose sur le nombre de nuits passées dans la commune, multiplié par un tarif dépendant de la qualité de l'hébergement. Elle peut aussi être perçue "au forfait" et est alors établie en fonction de la capacité d'accueil des établissements. Le produit de cette taxe doit être affecté à des actions en faveur du tourisme. Le département peut prélever 10 % en sus du produit prélevé par la commune ;
- ◇ **la taxe sur les cartes grises** qui est un impôt constituant la contrepartie financière du transfert de compétences effectué par l'Etat vers la région en 1983 dans le domaine de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Le taux unitaire par cheval-vapeur, taux de base, est fixé librement par le Conseil régional ;
- ◇ **les taxes sur les affiches publicitaires**, les emplacements publicitaires fixes, les véhicules publicitaires, la taxe sur les spectacles, la taxe sur les casinos, la taxe sur les « bowlings » (supprimée par la loi de finances 2000), le droit de licence des débits de boissons, la surtaxe sur les eaux minérales, la taxe d'usage des abattoirs, le permis de chasse au profit des communes, la taxe sur les remontées mécaniques au profit des communes et des départements, le permis de conduire et les taxes sur les transports aériens et maritimes en provenance ou à destination de la Corse et des DOM pour les régions.

Parmi les **taxes d'urbanisme**, la plus importante est la **taxe locale d'équipement**. Elle est perçue par les communes ou les groupements de communes compétents en matière d'urbanisme, de plein droit pour les communes de plus de 10 000 habitants et une partie des communes de la région Ile-de-France, à titre facultatif pour les autres. Elle est liquidée (estimée) par les Directions Départementales de l'Équipement à l'occasion des autorisations de construction, mais n'est recouvrée par les collectivités qu'au moment du versement effectif, qui se fait en deux fractions égales dans un délai de dix-huit, puis trente six mois. Son produit est utilisable librement par les collectivités. Les autres taxes d'urbanisme sont le versement pour dépassement du coefficient légal de densité, la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour les communes, la taxe départementale d'espaces naturels sensibles, la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie pour les départements, la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement perçue au profit de la région Ile-de-France et la redevance pour création de bureaux en région Ile-de-France pour les régions.

Pour plus de détails sur l'ensemble des taxes locales, voir « L'inventaire général des impôts locaux » de la DGCL.

Les données relatives à la plupart des taxes indirectes ne sont disponibles qu'en termes de produits effectivement perçus au cours de l'année et non pas en termes de produits votés par les collectivités dans leurs budgets. Par souci d'homogénéité, c'est également en termes de produits qui devraient être perçus au cours de l'année que sont fournies ici les statistiques sur les quatre taxes directes locales et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et non en termes de produits votés par les collectivités pour l'exercice fiscal correspondant. La différence provient essentiellement de l'activité de vérification et de contentieux des services fiscaux, qui peuvent émettre des avis de rappel d'imposition plusieurs années après l'exercice fiscal au titre duquel est émis l'avis : jusqu'à deux années pour les taxes d'habitation et foncières, et quatre années pour la taxe professionnelle. Ces rappels peuvent provenir du fait que les bases retenues pour le calcul des taux votés n'ont qu'un caractère prévisionnel. La différence principale provient de l'activité de contentieux de la taxe professionnelle, imprévisible pour les collectivités locales.

6.1. Structure de la fiscalité directe et indirecte pour l'ensemble des collectivités

Produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales en 2006

	Montants en millions d'euros
	2006
Fiscalité directe	
Taxe d'habitation	14 218
Taxe sur le foncier bâti	18 926
Taxe sur le foncier non bâti	816
Taxe professionnelle	27 389
<i>dont :</i>	
<i>Fonds départementaux de péréquation</i>	556
<i>Hors fonds départementaux</i>	26 833
Ensemble des 4 taxes	61 349
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 608
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 679
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	260
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	84
Versement destiné aux transports en commun	5 280
Ensemble de la fiscalité directe	73 261
Fiscalité indirecte	
Droits de mutation	9 495
Taxe sur les produits pétroliers	6 064
Taxe sur les cartes grises	1 832
Taxe sur l'électricité	1 439
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	1 154
Taxe de séjour	194
Taxe sur les permis de conduire	5
Taxe locale d'équipement	443
Taxe des espaces naturels sensibles	181
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	52
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité	30
Autres taxes	3 140
Ensemble de la fiscalité indirecte	24 030
Ensemble de la fiscalité locale	97 290

Sources : DGFiP : état 1913 - résumé général des rôles et des versements spontanés - année 2006

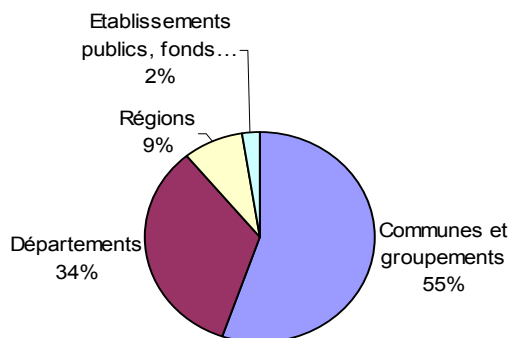
DGCL : comptes administratifs

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

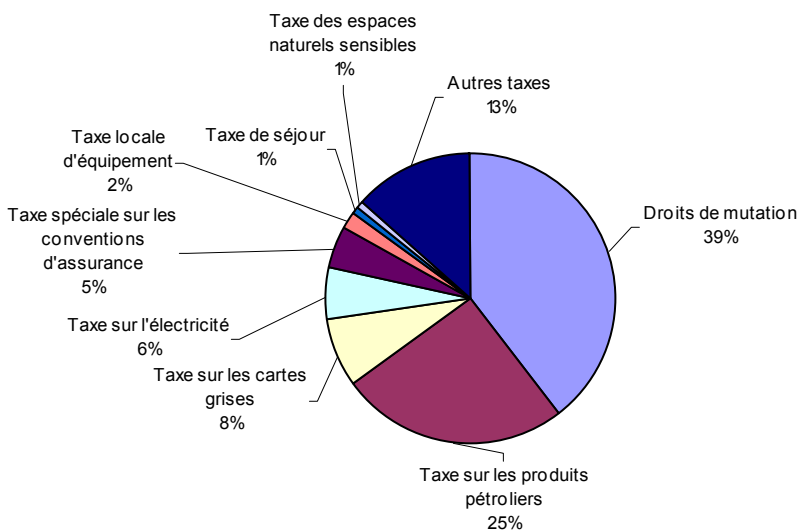
La fiscalité locale a rapporté 97,3 milliards d'euros aux collectivités locales en 2006.

Les droits de mutation représentent 39% du produit de la fiscalité indirecte. On trouve désormais à la deuxième place des impôts locaux indirects la taxe sur les produits pétroliers : 25% du produit de la fiscalité indirecte.

Répartition de la fiscalité locale, par catégorie de collectivité en 2006



Répartition de la fiscalité indirecte par grandes taxes en 2006



6.2. Le secteur communal

Produits de la fiscalité directe et indirecte des communes et de leurs groupements

	Montants en millions d'euros
	2006
Fiscalité directe	
Taxe d'habitation	9 625
Taxe sur le foncier bâti	11 806
Taxe sur le foncier non bâti	756
Taxe professionnelle	16 335
<i>dont :</i>	
<i>Fonds départementaux de péréquation</i>	556
<i>Hors fonds départementaux</i>	15 779
Ensemble des 4 taxes	38 522
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 608
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	249
Versement destiné aux transports en commun	5 280
Ensemble de la fiscalité directe	48 659
Fiscalité indirecte	
Droits de mutation	2 102
Taxe sur l'électricité	944
Taxe de séjour	157
Taxe locale d'équipement	443
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité	30
Autres taxes	1 649
Ensemble de la fiscalité indirecte	5 325
Ensemble de la fiscalité locale	53 984

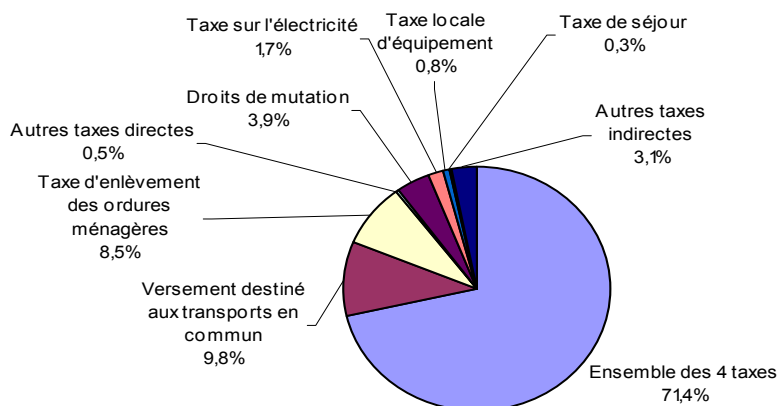
Sources : DGFIP : état 1913 - résumé général des rôles et des versements spontanés - année 2006

DGCL : comptes administratifs

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Le produit fiscal des communes et de leurs groupements s'est élevé à 54 milliards d'euros en 2006. 90 % de ce produit provient de la fiscalité directe, en incluant le versement destiné aux transports en commun, 80 % sans l'inclure.

Répartition de la fiscalité des communes et de leurs groupements en 2006



6.3. Les départements

Produits de la fiscalité directe et indirecte des départements en 2006

	Montants en millions d'euros
	2006
Fiscalité directe	
Taxe d'habitation	4 595
Taxe sur le foncier bâti	5 525
Taxe sur le foncier non bâti	46
Taxe professionnelle	8 226
Ensemble des 4 taxes	18 392
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	13
Ensemble de la fiscalité directe	18 405
Fiscalité indirecte	
Droits de mutation	7 393
Taxe sur les produits pétroliers	5 040
Taxe sur l'électricité	496
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	1 154
Taxe de séjour	5
Taxe des espaces naturels sensibles	181
Taxe pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	52
Autres taxes	413
Ensemble de la fiscalité indirecte	14 733
Ensemble de la fiscalité locale	33 138

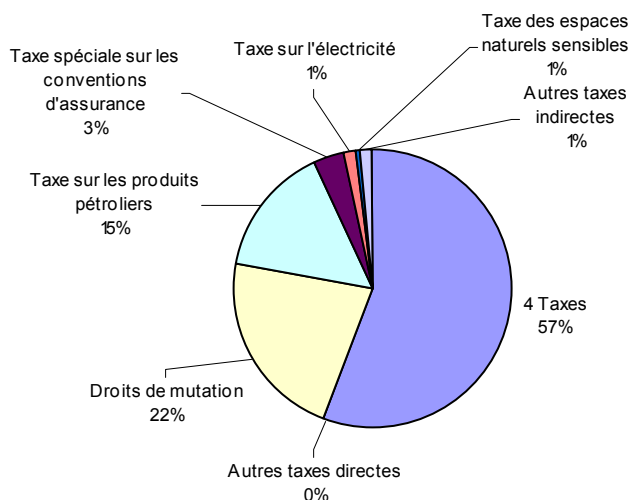
Sources : DGFIP : état 1913 - résumé général des rôles et des versements spontanés - année 2006

DGCL : comptes administratifs

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Le produit fiscal des départements a été de 33,1 milliards d'euros en 2006. 55% de ce produit provient de la fiscalité directe. Les droits de mutation conservent toujours leur place de premier impôt indirect des départements (la moitié de la fiscalité indirecte). La taxe sur les produits pétroliers et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en représentent 40%.

Répartition de la fiscalité des départements en 2006



6.4. Les régions

Produits de la fiscalité directe et indirecte des régions en 2006

Montants en millions d'euros	
2006	
Fiscalité directe	
Taxe sur le foncier bâti	1 595
Taxe sur le foncier non bâti	13
Taxe professionnelle	2 827
Ensemble des 4 taxes	4 435
Ensemble de la fiscalité directe	4 435
Fiscalité indirecte	
Taxe sur les produits pétroliers	1 024
Taxe sur les cartes grises	1 832
Taxe de séjour	32
Taxe sur les permis de conduire	5
Autres taxes	1 079
Ensemble de la fiscalité indirecte	3 972
Ensemble de la fiscalité locale	8 407

Sources : DGFIP : état 1913 - résumé général des rôles et des versements spontanés - année 2006

DGCL : comptes administratifs

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Le produit fiscal des régions s'est élevé à 8,4 milliards d'euros en 2006. 53% de ce produit provient de la fiscalité directe. La taxe sur les cartes grises représente 46% du produit de la fiscalité indirecte. On trouve désormais à la deuxième place des impôts locaux indirects des régions la taxe sur les produits pétroliers : 26% du produit de la fiscalité indirecte.

Répartition de la fiscalité des régions entre les différentes taxes en 2006

